

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

questions écrites

Question écrite n° 48200

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les délais de réponse des différents ministres aux questions écrites posées par les parlementaires. Chaque semaine paraît au Journal officiel la liste des questions qui n'ont pas obtenu de réponse dans un délai de deux mois. Il apparaît même qu'un certain nombre de questions écrites de l'année 1999 sont restées sans réponse. Il en résulte que le délai réglementaire de deux mois accordé aux ministres pour répondre aux parlementaires n'est pas respecté. Certes, au bout de ces deux mois, il est possible d'avoir recours à la procédure des questions signalées qui permet à chaque parlementaire de demander à son président de groupe de signaler sa ou ses questions afin qu'une réponse lui soit adressée dans un délai maximal de dix jours. Mais le nombre de questions restées sans réponse au bout de deux mois est tel qu'il est difficile de faire signaler une question dans un délai respectable. Or le Premier ministre, dans sa circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental, parue au Journal officiel du 7 juin 1997, indiquait à ses ministres « qu'un délai d'un mois serait donné aux ministres pour répondre à ces questions ; la faculté vous est offerte de différer votre réponse d'un délai supplémentaire d'un mois, mais il ne doit pas en être fait un usage excessif ». Elle souhaite donc connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que les délais soient respectés et qu'ainsi le rôle des parlementaires soit préservé.

### Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement soucieux de faire en sorte que le pouvoir de contrôle dévolu aux membres du Parlement s'exerce dans les meilleures conditions. De manière régulière, il rappelle l'importance de la procédure des questions écrites et l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions. L'évolution des questions posées par les députés auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois est effectivement en augmentation, mais elle est la conséquence de la forte croissance du nombre de questions écrites posées depuis 1997.

#### Données clés

Auteur: Mme Martine Aurillac

Circonscription: Paris (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 48200

Rubrique: Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3779

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4418